

2025 - 109 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

**Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 - MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU
 BUDGET 2026 - APPROBATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 1612-L du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions suivantes :

Autorisation de programme	CP ouverts en 2025 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
2024-1 : Réaménagement des locaux des services	650 000,00 €	216 666,67 €
2024-2 : Tour à Plomb travaux de restauration	200 000,00 €	66 666,67 €
2024-3 : Nouvelle Cuisine Centrale	300 000,00 €	100 000,00 €
2024-4 : Dojo Le Quintrec - réhabilitation	200 000,00 €	66 666,67 €
2024-5 : Acquisition de véhicules	450 000,00 €	150 000,00 €
2025-1 : Bâtiment municipal Place des cités - Restructuration et extension	150 000,00 €	50 000,00 €
2025-2 : Travaux d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal	50 000,00 €	16 666,67 €

Il est à noter que si cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou son délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	556 586,00 €	139 146,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 292 654,74 €	573 163,68 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 033 280,00 €	508 320,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, avant le vote du budget 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 correspondant aux AP, avant le vote du budget 2026 dans la limite d'un tiers des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2025,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du et transmise en Préfecture le au
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.